



Exporter en Algérie

© Hachette Livre, 2003



L'Algérie a négocié différents accords confirmant son ouverture à l'international. On peut citer les plus récents comme l'accord préférentiel de commerce signé avec la Tunisie fin 2008, accord qui prévoit à terme, le libre-échange entre ces deux pays, l'adhésion, le 1^{er} janvier 2009, de l'Algérie à la Zone arabe de libre-échange (ZALE)¹. Ce pays a également négocié des accords avec des pays plus lointains comme la conclusion d'un accord économique de libre-échange avec les pays de l'AELE (Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse). Des négociations sont également menées avec les pays de l'UEMOA (Union économique et monétaire de l'ouest africain)² pour mettre en place une zone de libre-échange.

L'Algérie n'est pas encore membre de l'OMC.

L'Algérie est liée à l'UE par un accord d'association qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2005 et qui prévoit, la mise en place d'une zone de libre-échange entre les deux entités à l'horizon 2020. Dans l'intervalle, les droits de douane seront progressivement éliminés dans les échanges³.

L'Algérie est également impliquée dans la politique euro-méditerranéenne de l'UE, elle bénéficie d'aides notamment pour « accompagner la mise en œuvre de l'accord d'association »⁴ et, participe aux projets de l'UPM (Union pour la méditerranée)⁵.

La politique d'importation s'est complexifiée⁶. Les mesures prises sont justifiées par la recrudescence de produits importés contrefaits. Ainsi, après l'imposition d'un contrôle de conformité par des organismes tiers (voir 3. Contrôle des marchandises) sur l'ensemble des produits, de nouvelles contraintes documentaires ont été édictées. Elles concernent :

- une liste de produits destinés aux consommateurs en l'état et distribués par des importateurs autres que les concessionnaires et représentants des marques

commerciales en Algérie et les importateurs distributeurs s'approvisionnant directement chez les fabricants⁷,

- les pièces de rechange et accessoires automobiles importés⁸,
- l'obligation pour l'importateur, de déposer une demande de franchise des droits de douane pour bénéficier de la réduction des droits de douane dans le cas d'accords de libre-échange.

Attention, toutes les importations continuent d'être domiciliées auprès d'une banque quel que soit le mode de paiement retenu. C'est l'importateur qui doit déposer auprès de la banque dite domiciliataire des documents tels que le contrat commercial, une facture pro-forma, etc. pour permettre d'identifier les parties et la nature de l'opération commerciale. L'importateur doit également détenir un numéro d'identification fiscal (NIF). Depuis le 10 janvier 2009, aucun dédouanement ne sera admis sans la présentation de ce numéro. Il doit donc apparaître sur tous les documents du dossier de domiciliation. Enfin, le paiement des importations s'effectue uniquement par crédit documentaire depuis le 4 août 2009, document de transport faisant foi. Cette obligation ne concerne que les importations de produits à destination des opérateurs économiques de droit privé⁹. Elle vient d'être assouplie pour les importations de biens d'équipement, d'intrants et autres produits utilisés pour la production ainsi que pour les produits stratégiques à caractère d'urgence. Dans ce cas, la remise documentaire peut être utilisée. De plus, les entreprises productrices peuvent recourir au transfert libre pour les importations des intrants, pièces de rechange et équipements nouveaux aidant à la hausse de productivité à condition que ces importations répondent exclusivement aux impératifs de production et que les commandes annuelles cumulées n'excèdent pas le montant de 4 millions de dinars (2 millions auparavant) (Loi de finances complémentaire pour 2011).

1 http://www.douane.gov.dz/Accord_preferentiel.html

2 Il s'agit du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, du Niger, du Mali, de la Guinée Bissau, du Bénin, du Burkina Faso et du Togo.

3 Voir l'accord UE/Algérie sur le site de l'UE - Lors de la 6^{ème} session du Conseil d'association qui s'est tenue le 20 juin 2011, il a été décidé de reporter le démantèlement tarifaire de 2017 à 2020.

4 http://ec.europa.eu/world/enp/partners/enp_algeria_en.htm

5 http://ec.europa.eu/external_relations/euromed/index_en.htm

6 Sont toujours limitées les importations de produits pharmaceutiques et les machines d'occasion nécessaires à l'activité de production de biens ou de services ou destinées à la revente en l'état.

7 Il s'agit de produits tels que produits cosmétiques, électriques, textiles, habillement, etc. Outre des exigences documentaires renforcées, ces produits sont soumis à des exigences relatives à l'étiquetage qui doit être en arabe, comme le certificat de garantie et le cas échéant, la notice d'utilisation, etc.

8 Pour ces produits, on exige de l'importateur, un certificat attestant que les produits sont « soit fabriqués sous licence, soit pour le compte du propriétaire de la marque ou encore de justifier l'implantation de son usine dans le pays de provenance ».

9 Les institutions publiques et les administrations en sont exclues. S'agissant des établissements publics économiques, l'article 2 de l'ordonnance 2001-04 leur applique le droit privé. Sont également exclues de cette obligation, les prestations de services et les importations d'une valeur inférieure à 100 000 dinars FOB soit un peu plus de 900 euros.

1 - DOCUMENTS D'EXPÉDITION (HORS TRANSPORT)

Après avoir rempli la déclaration en douane traditionnellement exigée pour toute expédition (sauf à l'intérieur de l'Union européenne), l'exportateur doit effectuer ses envois à destination de l'Algérie accompagnés des documents cités dans cette fiche.

Pour une présentation complète de l'ensemble de la réglementation en matière de douane et de droits indirects, visiter le site de la Douane :

<http://www.douane.gouv.fr/>

Pour les professionnels, visiter le site transactionnel ProDou@ne donnant accès aux téléservices de la Douane : <https://pro.douane.gouv.fr/>

a) facture commerciale

Elle est établie, au minimum, en trois exemplaires et doit contenir les mentions habituelles. Elle peut être rédigée en français ou en arabe.

b) photocopie de la déclaration en douane certifiée conforme par le bureau de douane d'expédition

Elle serait en cours de disparition.

c) document EUR.1 ¹⁰

Pour bénéficier du régime préférentiel applicable aux produits communautaires importés en Algérie, il convient de produire un certificat EUR.1 qui servira, à destination de justificatif d'origine.

Les envois, inférieurs à 6 000 euros ou effectués par un exportateur agréé, peuvent donner lieu à l'établissement d'une déclaration. La déclaration doit être établie sur une facture, un bon de livraison ou tout autre document commercial décrivant les produits concernés d'une manière suffisamment détaillée pour pouvoir les identifier.

La déclaration est la suivante :

«L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n°...) ¹¹ déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle.....» ¹².

«.....» ¹³.

[Lieu et date]

«.....».

[Signature de l'exportateur et indication, en toutes lettres, du nom de la personne signataire].

Les règles relatives à l'émission et à l'utilisation de ces documents sont précisées en [annexe 10](#).

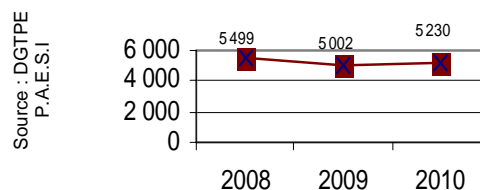
d) certificat d'origine

Il est exigé par la répression des fraudes.

Les formulaires de certificat d'origine sont diffusés par les imprimeries spécialisées ainsi que par les chambres de commerce et d'industrie. La CCIP ainsi que quelques CCI de province proposent des certificats dématérialisés : <https://www.formalites-export.com/seam-gefi/index.seam>

Les règles relatives à l'émission et à l'utilisation des certificats d'origine sont précisées en [annexe 11](#).

Évolution des exportations françaises (en millions d'euros)



e) certificat phytosanitaire

Requis pour les fruits, les légumes, les semences et autres végétaux, il est délivré par le service régional de la protection des végétaux

<http://agriculture.gouv.fr/services-deconcentres>

f) certificat sanitaire

Nécessaire pour les viandes, il est délivré par la direction départementale des services vétérinaires désormais regroupée avec l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sous la dénomination « Direction départementale de la protection des populations ».

<http://agriculture.gouv.fr/services-deconcentres>

g) certificat d'abattage

Selon le rite islamique pour les viandes. Il est délivrée par la Mosquée de Paris.

Le site Expadon FranceAgriMer répertorie les conditions sanitaires imposées par les pays qui importent des produits à base de viande, des animaux vivants, des semences et embryons. Le site offre, depuis peu de temps, des informations sur les possibilités d'exporter ou non des produits végétaux. Pour obtenir des codes d'accès gratuit permettant de transmettre les certificats sanitaires par téléprocédure, s'inscrire sur le site :

<https://www.teleprocedures.office-elevage.fr/expadon/presentation>

Il est également possible de se renseigner auprès des directions départementales des services vétérinaires ou auprès de son importateur.

¹⁰ L'EURMED n'est pas encore à l'ordre du jour. Voir le dernier tableau concernant le cumul paneuromed dans le JOUE C 219 du 26 mai 2011.

¹¹ Si la déclaration sur facture est établie par un exportateur agréé, le numéro d'autorisation de cet exportateur doit être mentionné ici. Si la déclaration sur facture n'est pas établie par un exportateur agréé, la mention entre parenthèses est omise ou l'espace prévu est laissé en blanc.

¹² L'origine des produits doit être indiquée (...).

¹³ Ces indications sont facultatives si les informations figurent dans le document proprement dit.

h) certificat de vente libre pour les cosmétiques

Établi par la Fédération des entreprises de la beauté d'après les renseignements fournis par l'exportateur, il atteste que les produits expédiés sont conformes à la législation française et en vente libre et courante en France.

*Fédération des entreprises de la beauté
Département économique international
137 rue de l'Université - 75007 Paris
T. 01 56 69 67 89*

2 - TRANSPORT ET EMBALLAGE

a) documents de transport

b) liste de colisage

c) assurance transport

Dans le cas où les risques de transport sont à la charge de l'importateur de droit algérien, et si ce dernier désire contracter une assurance, il doit le faire auprès d'une société agréée en Algérie.

Voir le site du [Cesam](http://www.cesam.org)

d) traitement des emballages en bois

Il convient de vérifier auprès de son importateur, l'application effective de cette exigence et de contacter le service régional de la protection des végétaux avant tout envoi.

Liste des pays ayant adopté la norme NIMP n° 15 :
<http://agriculture.gouv.fr/le-programme-de-conformite-une>

3 - CONTRÔLE DES MARCHANDISES

Une note émanant de la direction du contrôle des changes en date du 16 février 2009 avait instauré un contrôle des importations pour les règlements par du crédit documentaire). La Banque d'Algérie ne demande plus le certificat de conformité établi par un organisme d'inspection.

Le certificat de conformité est néanmoins demandé par la répression des fraudes. Cette institution ne demande pas qu'il soit établi par un organisme d'inspection et accepte ceux établis par le fabricant.

4 - FRAIS DE VISAS

a) frais consulaires

Sur demande expresse de l'importateur, les envois effectués à destination de l'Algérie donnent lieu à l'accomplissement de formalités consulaires, après intervention de la chambre de commerce et d'industrie compétente.

Le consulat d'Algérie perçoit une redevance payable en espèces uniquement, dont le montant est déterminé comme suit (par type de document visé) :

- facture commerciale 60 euros
- certificat d'origine, attestations 60 euros

b) visa d'affaires sur passeport

Le coût est de 85 euros pour les séjours inférieurs à un mois. Il est payable en espèces uniquement. Les envois par la Poste sont impossibles.

Délais d'obtention des visas : le délai d'obtention des visas est de 14 jours.

Les tarifs sont valables à la date de la fiche : ils sont sujets à modification sans préavis ; il convient d'appeler le Consulat concerné avant toute démarche.

5 - EXPÉDITION TEMPORAIRE

Il est possible d'exporter temporairement à destination de l'Algérie la selon la procédure du carnet ATA. Elle permet l'admission temporaire :

- des échantillons commerciaux ¹⁴,
- des marchandises destinées à être présentées aux foires, expositions et autres manifestations commerciales,
- des matériels professionnels,
- des matériels pédagogiques,
- des matériels scientifiques,
- des marchandises en transit...

Toutefois, ces carnets ne peuvent pas être utilisés pour les opérations de trafic postal.

Les conditions d'emploi des carnets ATA sont détaillées sur le site : <http://www.formalites-export.com>
T. 01 55 65 39 61.

6 - DIVERS

Des exigences existent en matière d'étiquetage des produits alimentaires, etc ¹⁵.

Concernant l'importation d'appareils domestique fonctionnant à l'électricité ou au gaz, il est rappelé que la marque du produit, le pays d'origine et le logo doivent être marqués de manière indélébile sur le produit, ainsi que sur les emballages, manuels d'utilisation, etc.

Enfin, il est impératif d'indiquer les nom et adresse de l'importateur sur les produits et les emballages ainsi que sur les palettes en français et/ou en arabe.

Nous rappelons que depuis le 1^{er} octobre 2009, le port d'Alger ne reçoit plus :

- les cargaisons de rond de béton et bois,
- les produits alimentaires non conteneurisés,
- les marchandises diverses non conteneurisées,
- les véhicules.

¹⁴ Concernant les échantillons, envoyés à titre définitif et non dans le cadre d'une exportation temporaire, la cci française en Algérie nous informe qu'en principe, ils ne sont pas soumis au contrôle de la conformité par un organisme tiers mais qu'il convient néanmoins de faire établir un certificat de conformité par le fabricant et de présenter également un certificat d'origine

¹⁵ <http://www.mincommerce.gov.dz/>

ADRESSES UTILES

Ministère des Affaires étrangères

Service légalisations
PARIS - 57, boulevard des Invalides - 75007
T. 01 53 69 38 28
Télécopie 01 53 69 38 31
Heures d'ouverture : 8 h.30 à 13 h. 15
du lundi au vendredi
Renseignements téléphoniques
14 heures à 16 heures uniquement
du lundi au vendredi

Principaux consulats

LYON - 126, rue Vauban - 69006
T. 04 72 83 85 50
Heures d'ouverture :
8 h. 30 à 12 h. 30 et 13 h. 30 à 16 h. 30
du mardi au vendredi
8 h. 30 à 15 heures le samedi
Dépôt des demandes de visas, uniquement le matin avant
11 heures

MARSEILLE - 363, rue Paradis - 13008
T. 04 91 13 99 50/52/60
Heures d'ouverture : 8 h. 30 à 15 heures
(13 heures pour les visas)
du mardi au vendredi ;
8 h. à 14 heures (13 heures pour les visas) le samedi

LILLE - 120, rue Solférino - 59000
T. 03 28 38 01 40
Heures d'ouverture : 8 h. 30 à 15 h. 30
du mardi au vendredi,
8 h. à 12 heures le samedi

STRASBOURG - 101, route de Schirmeck - 67200
T. 03 88 30 17 51
Heures d'ouverture : 8 h. 30 à 14 h. 30 heures
du mardi au samedi

PARIS - 11 rue d'Argentine - 75016
T. 01 53 72 07 00
Heures d'ouverture : 9 heures à 16 heures (12 h. 30 pour
les visas)
du mardi au vendredi ; 9 heures à 16 heures le samedi
(pas de visas)

Service économique

French Trade Commission
25, chemin Abdelkader Gadouche
Hydra - 16 000 ALGER
T. (00 213 21) 98 15 50
Télécopie (00 213 21) 98 17 48
E-mail alger@dgtresor.gouv.fr
<http://www.tresor.economie.gouv.fr/se/algerie/>

Chambre de commerce et d'industrie algero-française

Villa Malglaive
1, rue du professeur Vincent Telemly
Alger
T. (00 213 21) 74 72 77
Télécopie (00 213 21) 60 95 09
E-mail cfcia@cfcia.org
<http://www.cfcia.org>

Chambre de Commerce pour le Développement des Entreprises Françaises en Algérie (CCDEFA)

23 rue de Richelieu 73001 Paris
T. 01 53 00 99 70
Télécopie 01 53 00 99 71
Heures d'ouverture : 9 heures à 12 h. 30 et 13 h. 30
à 18 heures sauf le vendredi (9 heures à 12 heures)

Bureau de Représentation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris à Alger

Déléguée Générale
Mme Nassila Sellal
Les Pins Maritimes
BP 63F
16130 Mohammadia
ALGER
E-mail nsellal@esaa.dz

Voir également :

« [L'Algérie, un marché dynamique aux portes de l'Europe](#) »

Collection prospective et entreprise n° 6
CCIP - 2009

👉 **Langues parlées** : arabe, français, parlers berbères

👉 **Monnaie** : dinar algérien, DZD *

👉 **Code pays** : DZ **

👉 **Décalage horaire** : - 1 h. en été / 0 h. en hiver

👉 **Conseils aux voyageurs** : [information du ministère des Affaires étrangères](#)

👉 **Risque pays** : [information Coface](#)

👉 **Moyens de paiement** : crédit documentaire pour toutes les opérations d'un montant supérieur à 100 000 Dinars avec possibilité d'utiliser la remise documentaire ou le transfert libre mais sous conditions (voir introduction) .

👉 **Droits de douane** : Moyenne des droits NPF appliqués en 2009 :

- tous produits : 18,6 %
- produits agricoles : 23,3 %
- produits non agricoles : 17,8 %

Source OMC : [Profils tarifaires Algérie](#)

Voir également le site Market Access en raison de la signature de l'accord UE/Algérie :

<http://madb.europa.eu/mkacddb2/indexPubli.htm>

* Codification iso-alpha pour la monnaie. Les codifications monnaie se trouvent sur [le site de l'iso http://www.currency-iso.org/iso_index/iso_tables/iso_tables_a1.htm](http://www.currency-iso.org/iso_index/iso_tables/iso_tables_a1.htm)

** Codification iso-alpha pour le pays. Les diverses codifications pays se trouvent dans [le règlement communautaire du 13 décembre 2006 \(JOUE L 354, 14 décembre 2006\)](#).

Les deux codifications sont utilisées pour remplir les déclarations en douane (DAU) et les déclarations d'échange de biens (DEB).